

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI A CUNVENZIONE ANNINCA D'UGETTIVI È  
DI MEZI RILATIVA À U ' PARCORSU IMPIEGU È  
CUMPETENZE ' È À L'INSERZIONE PER VIA DI  
L'ATTIVITÀ ECUNOMICA PÈ A CORSICA IN U 2023**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX  
"PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES" ET À  
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE POUR LA  
CORSE EN 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion précisent que le département (la CdC en Corse) signe, chaque année avec l'État, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

L'enjeu du partenariat noué entre l'État et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA dont elle a la charge.

Ainsi, la CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2023 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'Etat.

### **I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Les Parcours Emploi Compétences associent mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ils ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, pour lesquelles la seule formation n'est pas l'outil approprié, et dont les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.

Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours comportant des actions d'accompagnement professionnel mises en œuvre par l'employeur et par le prescripteur, au bénéfice de la personne recrutée.

Les PEC sont prescrits par la Collectivité de Corse pour les bénéficiaires du RSA, dans le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

La prescription est centrée sur les publics éloignés du marché du travail et l'entrée

dans le contrat se fait sur la base d'un diagnostic établi par le prescripteur.

La sélection des employeurs est réalisée selon les critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent aux besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié et à proposer les conditions d'un parcours insérant ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation, obligatoire dans le cadre d'un parcours PEC ;
- le cas échéant, est également valorisée la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Les contrats initiaux prennent la forme de contrats à durée déterminée, d'une durée minimale de six mois. Les renouvellements sont conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés uniquement si les engagements de l'employeur ont été respectés.

En 2022, 17 PEC étaient prévus, 5 ont été contractualisés. L'un d'entre eux a débouché sur l'emploi du salarié en contrat à durée déterminée, les autres sont toujours en cours de réalisation.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion, le nombre prévisionnel de PEC financés par l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2023 est de **53 PEC**.

## II. L'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

L'Insertion par l'Activité Économique s'adresse à des personnes sans emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion conventionnés par l'Etat.

Pour 2022, la CAOM prévoyait la conclusion de 190 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). En moyenne annuelle, ce sont près de 175 salariés qui ont été accompagnés par les structures conventionnées, soit un taux de réalisation des objectifs de prise en charge de 92 % pour le public bénéficiaire du RSA.

Compte-tenu des orientations nationales issues de la circulaire 2023 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, et au regard du bilan annuel de la consommation des structures en 2022, **187** postes dédiés au public RSA sont prévus pour 2023.

La Collectivité de Corse s'engage ainsi à cofinancer **187** Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, au sein chantiers d'insertion concernés.

### III. LES MODALITÉS DE COFINANCEMENT

#### 1. Le cofinancement des Parcours Emplois Compétences (PEC)

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA pour une personne seule (607,75 € au 1<sup>er</sup> avril 2023).

Pour les 53 PEC prévus, le montant total prévisionnel de la participation de la Collectivité de Corse s'élève à **340 145,52 €**, auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion versés à l'Agence de Services et de Paiement, estimés à **3 200 €**, dus au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de **343 345,52 €**.

#### 2. Le cofinancement de L'Insertion par l'Activité Économique

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge des aides aux postes d'insertion correspond à 88 % du montant mensuel du RSA pour personne seule (607,75 € au 1<sup>er</sup> avril 2023).

Pour **187 CDDI**, les crédits d'intervention sont fixés à **1 200 136,08 €**. Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'Agence de Services et de Paiement estimés à **8 600 €**.

La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de l'IAE s'établit donc à **1 208 736,08 €**.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève ainsi à **1 552 081,60 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 (programme 5122 chapitre 9344 fonction 446 compte 62268 et programme 5123, chapitre 9344 fonction 447 comptes 65171 et 6566).

Le versement des aides au titre des PEC et des aides aux postes d'insertion dans les ACI est délégué par conventions de mandat à l'Agence de Services et de Paiement.

En conséquence il vous est proposé :

- 1) D'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens et ses annexes à conclure avec l'État pour l'année 2023 relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Économique
- 2) De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.